

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Philippe Doucet, rapporteur

ARTICLE 3 BIS B

À l'alinéa 3, substituer par deux fois au mot : « général », le mot : « départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.